

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport préparatoire

**Le 6 Juillet 2026
Buxières-Les-Mines**

Date convocation : Le 30/06/2026

Mot d'accueil de Brigitte OLIVIER, Maire de la commune de Buxières-Les-Mines

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Absents : 2
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : Mme Aude AUFAUVRE

Secrétaire de séance : M. Sylvain RIBIER

Heure début séance :19h08

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation des PV des séances précédentes
 - Représentation hôpital cœur du Bourbonnais
- **Economie de proximité et emploi**
 - Aide éco – La Panetière
- **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**
 - Dossier Leader – Structuration commerciale touristique - élaboration d'offres packagées
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Demande de subvention fonds vert pour le développement des EnR sous maîtrise publique
- **Débat sur le pacte de gouvernance**
- **Informations et questions diverses**

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.

Modification du report d'affectation de résultat car erreur de centimes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	38
Contre	
Abstention	

19h18 Arrivée de Patrick CHALMIN et départ de Colette SOULARD

3. Représentation de la Communauté de Communes auprès de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais

Jean-Marc DUMONT - Président

Lors des désignations des représentations, une erreur s'est glissée concernant celles de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais.

- Jean-Marc est représentant au titre de la Mairie accueillant le siège social de l'HCBB
- Le VP santé, François ENOUX, est représentant de la comcom au titre de sa délégation
- Le maire de la commune de Rocles, qui accueille le pavillon Marie Mercier, est représentant de la comcom

Lors de la désignation des représentations de la Communauté de Communes auprès des conseils de surveillance des différents hôpitaux locaux, une erreur s'est glissée dans la délibération concernant le représentant de la Communauté de Communes auprès du conseil de surveillance de l'Hôpital cœur du Bourbonnais.

Considérant la nécessité de porter correction de désignations auprès de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais,
Considérant la nécessité de désigner deux élus représentant la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la communauté et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Madame Brigitte OLIVIER et Monsieur Sébastien ARNAUD comme représentants de la Communauté de Communes auprès de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner les représentants ci-dessous auprès de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais : Madame Brigitte OLIVIER et Monsieur Sébastien ARNAUD en lieu et place de Madame Brigitte OLIVIER et Monsieur François ENOUX.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature

4. Dossier Leader – Structuration commerciale touristique - élaboration d'offres packagées

Annexe 3

Maryse POTEAUX – VP en charge du tourisme

Depuis deux ans la Communauté de Communes a engagé un travail de structuration de l'offre commerciale touristique du Bocage Bourbonnais. Un financement via Atout France a permis de financer le recrutement, pour une durée de deux ans, d'une chargée de développement commercial touristique.

A ce jour, les fondations ont été posées : rencontre des prestataires touristiques du territoire, construction des outils de suivi des prestations proposées et quelques offres ont pu être mises en place (offres groupes sur Vieure, offres sur mesure pour des comités d'entreprises).

Il reste maintenant à travailler la coopération entre acteurs touristiques pour co-construire avec eux des offres individuelles et collectives valorisant les différents marqueurs touristiques et les promouvoir notamment via l'office de tourisme.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui au conseil communautaire de déposer une demande de financement LEADER qui comprendrait la prise en charge d'un poste pour un an et les frais associés.

Considérant la volonté de structurer la commercialisation touristique du territoire,

Considérant l'adéquation entre le projet communautaire et les objectifs du programme européen LEADER,

Considérant la fiche FA2-AAP2.5 du programme LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes des Terroirs Bourbonnais,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer le projet structuration commerciale touristique- élaboration d'offres packagées auprès du GAL LEADER
- D'approuver le plan de financement prévisionnel joint en annexe 3,
- D'autoriser le bureau à ajuster le plan de financement prévisionnel si besoin en était,
- D'autoriser M. le Président à déposer toute demande de subvention complémentaire
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour	38
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

5. Attribution d'une aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - SCOP la Panetière

Gérard Vernis – VP en charge de l'économie, l'emploi, la transition agricole et alimentaire

Après avoir été liquidée en 2025, la boulangerie de Saint-Menoux, sous l'impulsion d'une partie de ses salariés, a été reprise sous le statut de SCOP (Société Coopérative et Participative). C'est une société coopérative dont les salariés sont les associés majoritaires et le pouvoir y est exercé démocratiquement. Les salariés détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

Cette création impose des investissements de mise aux normes, de modernisation de certains outils de production et des travaux d'optimisation énergétique pour un montant de 55 428 €. Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

A noter que la Panetière sollicite également une aide financière auprès de la Région (3 750 €) afin d'acheter 2 véhicules de livraison d'occasion pour un montant total de 15 000 € sur un dispositif particulier qui se nomme "financer mon matériel en tant que professionnel des marchés" sans demande de co-financement auprès de la Communauté de Communes.

Un autre dossier potentiel est en cours d'élaboration sur une demande de financement auprès d'une aide immobilière au niveau du département avec un co-financement potentiel de la collectivité à l'automne.

Vu la demande et le dossier de la SCOP (Société Coopérative et Participative) la Panetière située au 6, place de la croix, 03210 à **Saint-Menoux**, qui a un projet d'investissement afin de relancer l'activité après une période de fermeture.

Lors du dépôt de la demande, les effectifs au sein de la SCOP la Panetière sont de 5 ETP pour un chiffre d'affaires mensuel prévisionnel de 26 175 €

Il s'agit pour cette entreprise de boulangerie, pâtisserie (vente en magasin et sur les marchés) d'acheter du matériel professionnel, une nouvelle enseigne et de procéder à des investissements d'optimisation énergétique, pour un **montant total de 55 428 € HT**.

La SCOP la Panetière **sollicite une aide économique** s'élevant à **5 000 €** de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (9% des dépenses éligibles), faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à moins de 20 % des dépenses éligibles et de 2 432 € du fonds Leader (4%). Le reste du financement du projet, soit 37 996 € relève d'un auto-financement sous forme d'emprunt bancaire.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Il est proposé :

D'octroyer une aide d'un montant de 5 000 € à la **SCOP (Société Coopérative et Participative) la Panetière** située au 6, place de la croix, 03210 à **Saint-Menoux** – ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 55 428,00 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

D'inscrire cette dépense au BP 2025

D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la **SCOP (Société Coopérative et Participative) la Panetière** située au 6, place de la croix, 03210 à **Saint-Menoux** définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.

D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 5 000 € à la **SCOP (Société Coopérative et Participative) la Panetière** située au 6, place de la croix, 03210 à **Saint-Menoux** – ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 55 428,00 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la **SCOP (Société Coopérative et Participative) la Panetière** située au 6, place de la croix, 03210 à **Saint-Menoux** définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

6. Demande de subvention fonds vert pour le développement des EnR sous maîtrise publique **Annexe 5**

Stéphanie VISINONI – Conseillère communautaire déléguée en charge des Énergies Renouvelables sous Maîtrise Publique, Autoconsommation Collective

La mesure du Fonds Vert pour le financement des actions inscrites aux PCAET a été renouvelée pour 2026. Compte tenu des délais très courts (notification le 12 juin pour une remontée des projets avant le 23 juin), le bureau communautaire a décidé de déposer une demande portant sur la deuxième phase de la démarche de développement des EnR sous maîtrise publique, à laquelle adhèrent à ce jour 17 communes.

Le budget prévisionnel est de 200k€, pour une demande de financement de 160k€. Il vise à :

1. Prolonger l'ingénierie au sein de la collectivité afin de permettre le pilotage opérationnel des actions initiées, des études à la mise en exploitation (photovoltaïque et réseaux de chaleur) (18 mois).
2. En fonction des arbitrages qui seront faits sur la structuration des boucles d'autoconsommation et des résultats des échanges avec le SDE sur le fonctionnement de la personne morale organisatrice (PMO) portée par le syndicat : le possible financement des missions de structuration juridique et financière de la personne morale organisatrice (PMO).
3. Réalisation d'études complémentaires nécessaires (structure, amiante, étude de sol pour les fonciers, ...)
4. Réalisation d'études de faisabilité sur les sites n'ayant pas pu être étudiés lors de la première phase.
5. Lancement de la première phase d'exploitation (AMO).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour formaliser cette demande de financement.

La programmation du Fonds Vert 2026 prévoit une mesure dédiée au financement d'actions portées dans le cadre du PCAET. Dans ce cadre, la DDT de l'Allier a ainsi sollicité le 12 juin 2026 les structures porteuses de PCAET pour identifier les actions pouvant faire l'objet de financement, avec comme date limite de réponse le 23 juin 2026.

En juin 2025, la Communauté de Communes a déposé une demande de financement dans le cadre de la mesure Fonds Vert PCAET. Elle a porté sur la première phase de la Stratégie de développement des EnR sous maîtrise publique.

Le projet fédère les communes du territoire, avec 17 communes sur 25 ayant inscrit des bâtiments à la démarche, pour un total de 180 sites qui seront étudiés. Le calendrier de la mission prévoit une restitution en janvier 2027, avec les éléments suffisants pour lancer la structuration juridique et financière des boucles d'autoconsommation ainsi que la phase opérationnelle d'installation des panneaux.

Le 19 juin 2026 la Communauté de Communes a déposé une demande pour la deuxième phase de la démarche, qui a pour objectifs :

1. Prolonger l'ingénierie au sein de la collectivité afin de permettre le pilotage opérationnel des actions initiées, des études à la mise en exploitation (photovoltaïque et réseaux de chaleur) (18 mois).
2. Structuration juridique et financière de la personne morale organisatrice (PMO).
3. Réalisation d'études complémentaires nécessaires (structure, amiante, étude de sol pour les fonciers, ...)
4. Réalisation d'études de faisabilité sur les sites n'ayant pas pu être étudiés lors de la première phase.
5. Lancement de la première phase d'exploitation (AMOE).

Le budget prévisionnel est de 200 000€, pour une subvention de 160 000€

Vu les délibérations N°1 du 18 janvier 2021 et DEL20211018-180 du 18 octobre 2021 approuvant le PCAET.

Considérant la délibération DEL20230116-15 portant sur la création d'un poste dédié au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Considérant la délibération DEL20230116-15 portant sur la création d'un poste dédié au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Considérant la délibération DEL20250717-90 concernant la demande de subvention pour la première phase de la Stratégie de développement des EnR sous maîtrise publique et l'arrêté préfectoral d'attribution 2025 n°1231bis.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet déposé.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- D'inscrire cette dépense au BP 2026 et BP 2027.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

7. Débat sur le pacte de gouvernance

Annexe 2

Jean-Marc DUMONT - Président

Le pacte de gouvernance a été introduit dans les actes que le bloc communal peut instaurer afin de fluidifier les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Il a été instauré par la loi engagement et proximité de décembre 2019.

Il est utile de préciser que si l'intercommunalité a l'obligation d'organiser un débat en conseil communautaire, le bloc communal n'a pas d'obligation à formaliser un pacte de gouvernance.

Si la volonté était actée d'en formaliser un, le pacte de gouvernance est libre d'intégrer ce que les différentes parties du bloc communal voudraient voir inscrit.

(Éventuellement relecture de la note)

Ouverture du débat

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi engagement et proximité vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie.

Ainsi la loi Engagement et Proximité entend :

- Valoriser et accompagner ceux qui s'engagent pour la collectivité, en améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux
- Étendre les libertés locales, conforter le rôle du maire pour trouver un meilleur équilibre avec son intercommunalité
- Simplifier le quotidien des élus locaux et mieux adapter certaines règles ou seuils aux réalités territoriales.
- Redonner des libertés locales pour que les élus retrouvent des capacités d'action et que les décisions se rapprochent du terrain

Elle prévoit notamment l'obligation, pour les intercommunalités, d'organiser en leur sein un débat sur l'instauration potentielle d'un pacte de gouvernance. L'instauration, quant à elle, reste facultative.

Vu la loi engagement et proximité de décembre 2019,

Considérant l'obligation de débat sur la potentielle instauration d'un pacte de gouvernance et la tenue dudit débat en conseil communautaire ce lundi 06 juillet 2026,

Sylvie EDELIN plébiscite ce format pour plus de lisibilité et de facilité de compréhension des différentes instances de la CCBB.

Mickaël LAURENT s'interroge quant à la durée d'un tel pacte et de la possibilité de le modifier en cours de mandat. Il se questionne quant à son instauration et notamment par rapport au vote des communes pour l'instaurer (majorité qualifiée). Il salue la proposition d'élaboration d'un tel pacte qui pourrait être un outil permettant d'offrir plus de transparence quant aux actions et instances de la comcom.

La date retenue pour réunir une conférence des maires est le 20 juillet 2026.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

De poursuivre le processus d'instauration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et ses communes membres.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

Conférence des maires le 20 juillet à 19h – Pacte de gouvernance

18 juillet : Bourdonner en Bourbonnais au plan d'eau de Vieure

23 juillet : Manifestation culture et biodiversité à Vieure à partir de 18h

27 juillet : Manifestation MSA et projection d'un film en plein air au plan d'eau de Vieure

21 septembre : Conseil communautaire

Question de la part de Mickael POMMIER : Pourquoi la piscine du plan d'eau de Vieure n'est pas ouverte ?
Commission de sécurité pas passée mais une demande de dérogation a été faite par la maire de Vieure.

Heure fin séance : 20h00